



Rapport intermédiaire concernant le Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026

25 novembre 2024



En collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, l'Union des villes suisses et la Conférence suisse contre la violence domestique

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Sommaire

1.	Introduction	5
2.	Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI)	6
3.	Évolutions associées à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul	11
4.	Monitoring des mesures du PAN CI 2022–2026	15
4.1	Avancement de la mise en œuvre du PAN CI	16
4.2	Avancement des mesures dans la priorité thématique I	18
4.3	Avancement des mesures dans la priorité thématique II	21
4.4	Avancement des mesures dans la priorité thématique III	24
5.	Points d'attention pour la période 2025–2026	27
5.1	Points d'attention dans la priorité thématique I	29
5.2	Points d'attention dans la priorité thématique II	31
5.3	Points d'attention dans la priorité thématique III	33
6.	Appréciation de l'avancement et des points d'attention par les ONG	34
7.	Perspectives	36

**« Nous nous engageons
pour une société dans
laquelle la violence et la
discrimination n'ont pas leur
place. En travaillant main
dans la main, Confédération,
cantons, villes, communes
et société civile,
nous y arriverons. »**

Elisabeth Baume-Schneider

Conseillère fédérale



1. Introduction

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul; [RS 0.311.35](#)) est en vigueur pour la Suisse depuis le 1^{er} avril 2018. L'art. 7 de la convention impose aux États parties de mettre en place une politique globale et coordonnée impliquant la multitude des parties prenantes. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEH) est l'organe national officiel de coordination pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul selon l'art. 10 de la convention. Au niveau cantonal, l'organe officiel de coordination est la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), qui agit sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). L'ensemble des travaux est coordonné par le comité de la Confédération, des cantons et des communes chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. En outre, les ONG et la société civile sont impliquées dans la réalisation des mesures.

Le Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ([PAN CI](#)) pour la période de 2022 à 2026 a été adopté le 22 juin 2022 par le Conseil fédéral. Il est le fruit d'une étroite concertation entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes; les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile ont également été impliquées. Le PAN CI a donc été aussi adopté par les comités de la CDAS et de la CCDJP. Il fait partie intégrante de la [Stratégie Égalité 2030](#).

La Convention d'Istanbul a pour but de protéger de la violence les femmes et les filles, les hommes et les garçons, y compris les personnes transgenres, intergenres et non binaires, quels que soient leur âge, leur origine ou leur éventuelle situation de handicap. La violence de genre est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Elle est souvent dirigée contre les femmes et les filles et fait obstacle à la réalisation de l'égalité entre les genres. La Convention d'Istanbul est donc précieuse pour faire avancer l'égalité, laquelle est un facteur de protection contre la violence. Il s'agit d'une spirale vertueuse.

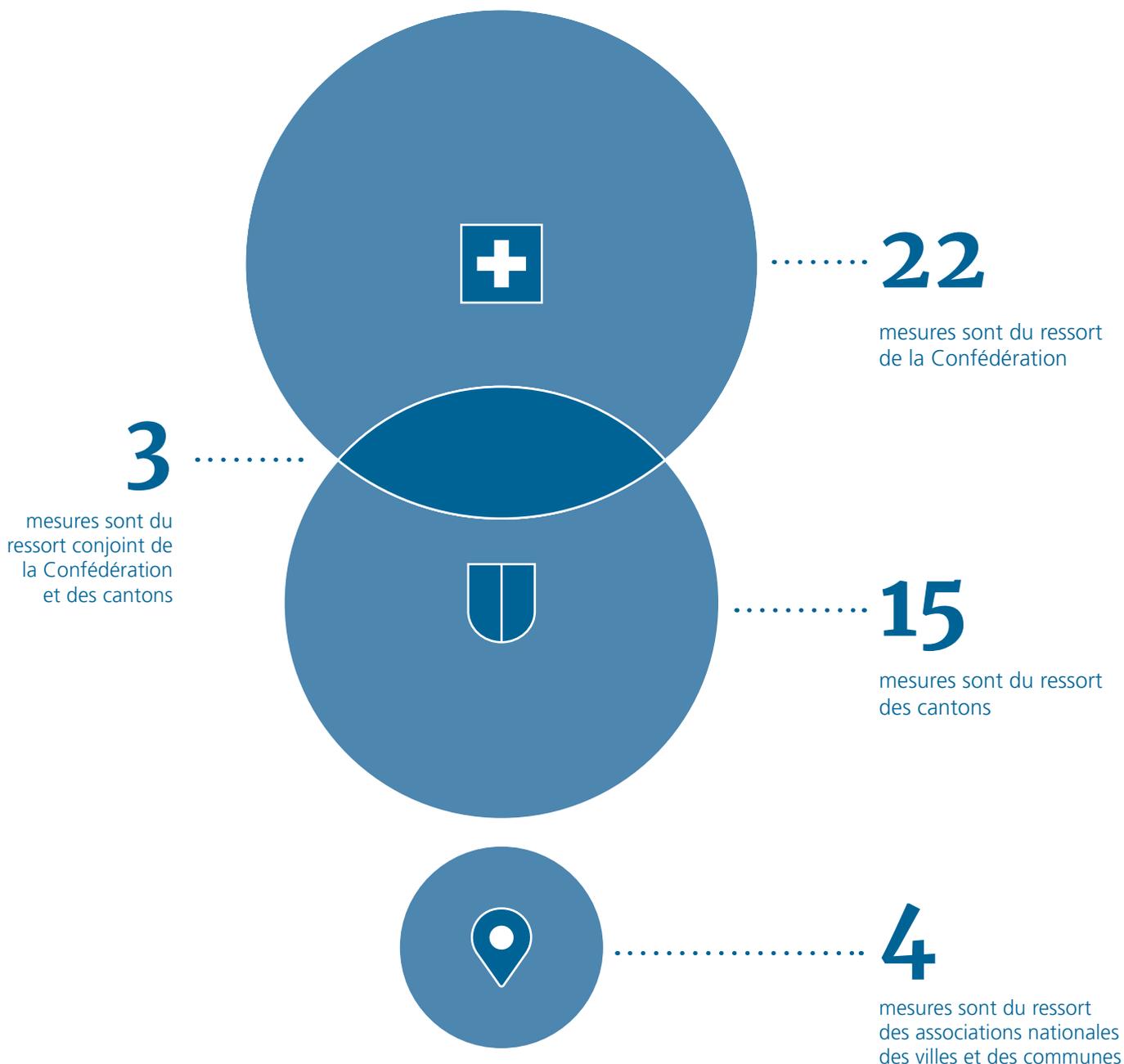
En adoptant le premier PAN CI, la Confédération, les cantons et les communes ont manifesté leur détermination à renforcer et coordonner la prévention et la lutte contre la violence de genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Le PAN CI a été intégré dans différentes stratégies et mesures nationales, cantonales et communales ayant trait aux formes de violence et aux champs d'action visés dans la Convention d'Istanbul.

Le présent rapport intermédiaire, présenté à l'occasion du Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination organisé le 25 novembre 2024, fournit un état des lieux: il indique où en est la réalisation des 44 mesures définies dans les trois priorités thématiques du PAN CI (chap. 4), montre dans quels domaines on peut observer une évolution dynamique et présente les aspects auxquels une attention particulière devra être portée pendant le reste de la période, c'est-à-dire jusqu'en 2026 (chap. 5). Il ouvre en outre des perspectives sur la suite à donner après la clôture du premier PAN CI (chap. 7). En 2026, un rapport final dressera un bilan et expliquera comment la Suisse entend poursuivre la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et son engagement dans la lutte contre la violence de genre, la violence sexualisée et la violence domestique.

2. Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI)

Le PAN CI 2022–2026 se compose de trois priorités thématiques correspondant à des domaines où une nécessité d'agir particulière a été établie. Ces priorités thématiques ont été définies dans le cadre d'une étroite concertation entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, à laquelle ont participé les ONG et la société civile.

Guidés par la volonté de faire reculer la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse et progresser la sécurité individuelle de la population, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont défini 44 mesures concrètes dont la mise en œuvre doit tenir compte de spécificités telles que l'âge, le genre, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, les situations de handicap, l'origine, etc. La responsabilité de ces mesures est répartie comme suit :



VISION :
La violence envers les femmes et la violence domestique ont diminué et la sécurité individuelle de la population a augmenté.

PRIORITÉ THÉMATIQUE I.

Information et sensibilisation de la population

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes sur la prévention de la violence et l'aide aux victimes

B / Information concernant des milieux et des groupes spécifiques de personnes concernées

C / Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence et l'égalité des genres

PRIORITÉ THÉMATIQUE II.

Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles

DOMAINES DE MESURE

A / Normes et financement

B / Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes

C / Professionnelles et professionnels du secteur de la santé

D / Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes

E / Professionnelles et professionnels de la justice et de la police

F / Professionnelles et professionnels du domaine de la migration

G / Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse

PRIORITÉ THÉMATIQUE III.

Violence sexualisée

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes et informations sur la violence sexualisée

B / Fondements et données pour améliorer la protection des victimes

C / Engagement international contre la violence sexualisée

BUT :

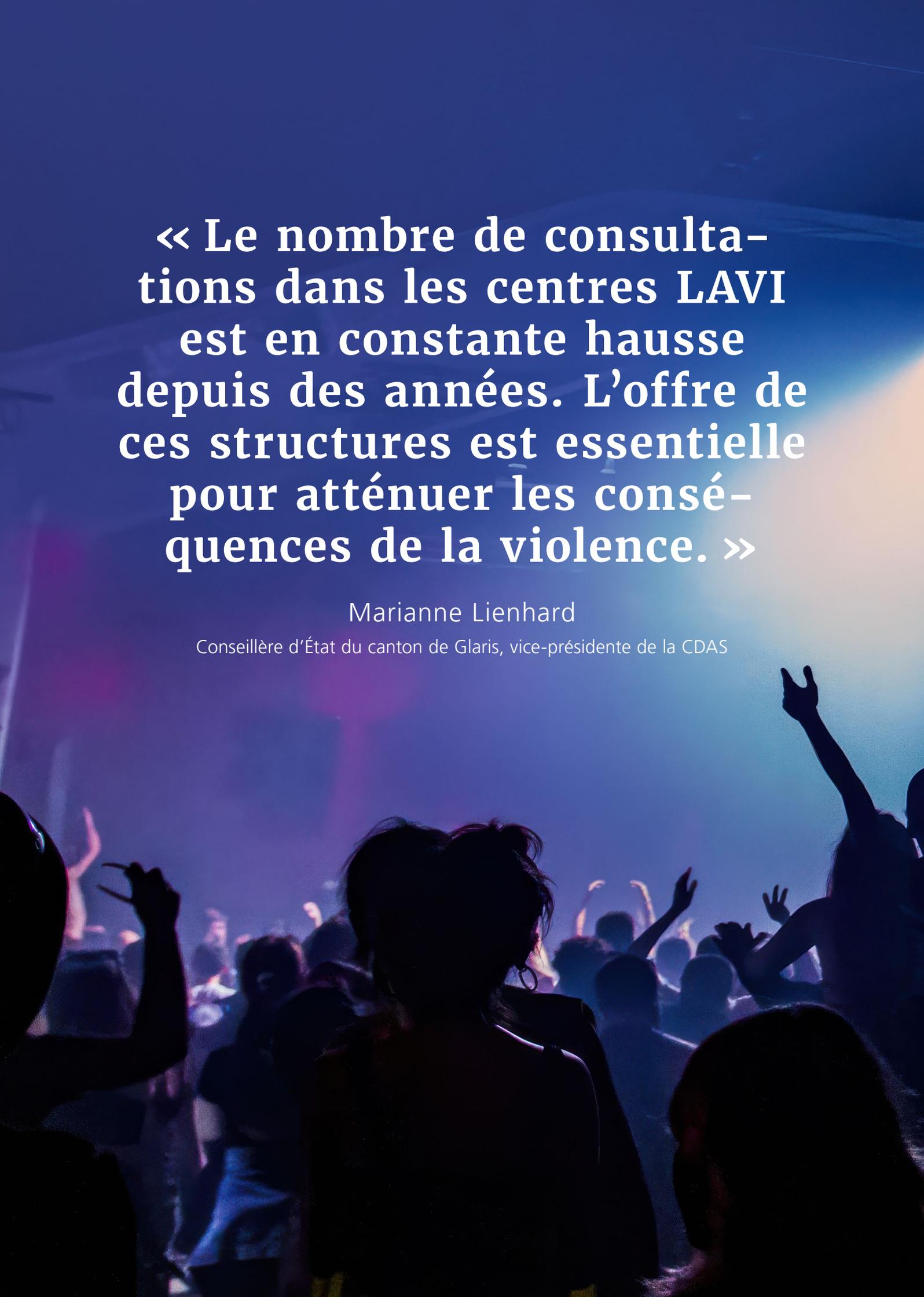
le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématiques.

BUT :

des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteures de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

BUT :

la violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.



« Le nombre de consultations dans les centres LAVI est en constante hausse depuis des années. L'offre de ces structures est essentielle pour atténuer les conséquences de la violence. »

Marianne Lienhard

Conseillère d'État du canton de Glaris, vice-présidente de la CDAS

3. Évolutions associées à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Les travaux des deux dernières années ont été consacrés non seulement à mettre en œuvre les mesures du PAN CI 2022–2026, mais aussi à développer le [Dialogue stratégique sur la violence domestique](#) et sa feuille de route, adoptée en 2021, et à en dresser un bilan intermédiaire. Le rapport intermédiaire concernant la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique présenté par la Confédération et les cantons le 26 mai 2023 met notamment en évidence les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violence, la gestion des menaces au niveau cantonal ou encore le recours à la surveillance électronique. Par ailleurs, l'addendum sur la violence sexuelle a permis d'adopter des mesures supplémentaires dans ce domaine.

Certaines évolutions aux niveaux national, cantonal, communal et international méritent une mention particulière.



Niveau national

Depuis l'adoption du PAN CI 2022-2026, plus de 100 interventions parlementaires en lien avec la Convention d'Istanbul ont été déposées. Le Parlement en a adopté plus de 20, par exemple la motion 22.3234 Carobbio Guscetti « [Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes](#) », le postulat 23.3799 Studer « [Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes](#) », le postulat 22.4566 Funicello « [De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin ?](#) » ou encore le postulat 23.3775 von Falkenstein « [Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle](#) ».

Des modifications législatives pertinentes ont également été entreprises ou sont en cours d'élaboration, comme l'introduction de [mesures de lutte contre les mariages avec un mineur](#) ou le projet de [protection des enfants contre la violence dans l'éducation](#), que le Conseil fédéral a adopté le 13 septembre 2024. L'entrée en vigueur de la [révision du droit pénal en matière sexuelle](#) le 1^{er} juillet 2024 mérite une mention particulière. Elle a instauré la solution du refus (« non, c'est non ») et érigé l'atteinte sexuelle en infraction pénale. Selon les nouvelles dispositions, le viol ne se limite plus à l'acte sexuel, mais comprend tout acte analogue qui implique une pénétration du corps ; il englobe donc bien plus d'actes d'ordre sexuel qu'avant. En outre, il est défini en des termes épicènes. Par ailleurs, des délibérations parlementaires sont en cours en vue d'instaurer une norme pénale spécifique réprimant le [harcèlement obsessionnel](#) (stalking). Dans le domaine du droit des étrangers, l'adaptation de la [réglementation des cas de rigueur en cas de violence domestique](#) améliorera notablement la situation des migrantes et des migrants victimes de violence.

Au titre de l'art. 386 du Code pénal (CP; [RS 311.0](#)), la Confédération peut allouer des aides financières à des tiers pour des mesures de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique (ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; [RS 311.039.7](#)). Les projets soutenus dans le domaine de la violence domestique et de la violence à l'encontre des femmes sont présentés dans le [répertoire de projets du BFEG](#). L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), grâce à son [crédit Protection de l'enfant](#), soutient des organisations qui s'engagent en faveur de la prévention de la violence à l'encontre des enfants et des jeunes. L'Office fédéral de la police (fedpol) octroie des [aides financières pour le travail de prévention et de sensibilisation pour lutter contre la traite des êtres humains](#) et [pour des mesures de prévention des infractions liées à la prostitution](#).

Il faut encore mentionner des stratégies et des plans d'actions nationaux qui présentent des points de jonction avec le PAN CI, tels le [Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2023-2027](#), le [Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent](#) ou encore [la Stratégie pour le développement durable 2030](#).

Niveau cantonal

Au niveau cantonal, des mesures et des plans d'action ont été adoptés, évalués ou développés. Le canton de Schaffhouse, par exemple, a adopté un plan d'action cantonal en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026. L'avancement de la réalisation de ce plan est décrit dans le [rapport d'activité 2023](#) du bureau schaffhousois de l'égalité, de la prévention de la violence et de la protection contre la violence. On peut également mentionner le canton de Bâle-Ville et son projet modèle « [Halt Gewalt](#) » de prévention et de lutte contre la violence en cours de réalisation dans certains quartiers urbains, la [campagne cantonale de lutte contre le harcèlement sexuel](#) dans l'espace public en cours en Valais ainsi que la [campagne ciblée du canton de Vaud à destination des migrantes victimes](#) de violence domestique.

Les cantons ont eux aussi des dispositifs de financement divers pour soutenir des projets variés de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Les cantons romands, par exemple, ont développé une [formation en ligne](#) pour apprendre aux personnes travaillant en pharmacie à détecter les cas de violence domestique. Cette formation, qui a suscité un large écho, est à la disposition des autres cantons. Les cantons romands ont également soutenu les modules de formation [DOSAVI](#) sur la détection des problèmes de violence par les professionnelles et les professionnels du social et de la santé ainsi que le programme de prévention destiné aux élèves [As de cœur](#).

Niveau communal

Au niveau communal, ce sont surtout les villes qui ont lancé des campagnes et des projets pilotes innovants ces deux dernières années et ont contribué à les diffuser au-delà de leur territoire. Ainsi, les campagnes contre le harcèlement sexuel dans l'espace public et la queerphobie ont été développées et étendues à d'autres villes (p. ex. [Berne ouvre les yeux](#), [Objectif zéro sexisme en ville de Genève](#), [Luzern schaut hin](#), [Zürich schaut hin](#)). On peut mentionner encore le [colloque national](#) organisé par les villes de Bâle et de Berne pour partager les enseignements de projets pilotes de prévention de la violence au sein du couple. Les associations communales offrent aux villes et aux communes une plateforme d'échange permanente. Elles ont ainsi fait connaître au niveau communal la campagne Violence envers les personnes âgées.



Niveau international

Au niveau international, on relèvera que la Convention d'Istanbul est entrée en vigueur pour l'Union européenne (UE) le 1^{er} octobre 2023. L'UE est ainsi dotée d'un cadre étendu valable sur l'ensemble de son territoire visant à protéger les femmes contre toute forme de violence ainsi qu'à prévenir, poursuivre pénalement et éliminer la violence envers les femmes et la violence domestique. Il a été concrétisé par l'adoption de la [Directive \(UE\) 2024/1385](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la [Stratégie pour l'égalité de genre 2024–2029](#), dont l'objectif stratégique n° 2 est consacré à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique.

La [stratégie de politique extérieure de la Suisse 2024–2027](#) mentionne expressément les droits des femmes dans les priorités de sa diplomatie des droits de l'homme. L'égalité des genres est un aspect transversal de la stratégie de coopération internationale 2025–2028. À ce titre, elle est au centre de trois des quatre objectifs de développement définis dans cette stratégie. En outre, deux de ces quatre objectifs sont axés sur la lutte contre la violence liée au genre. La lutte contre toutes les formes de violence liée au genre fait d'ailleurs partie des priorités de la diplomatie des droits de l'homme au niveau bilatéral et multilatéral. La Suisse travaille actuellement sur son cinquième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU « [Femmes, paix et sécurité](#) ». La protection contre la violence sexualisée et la violence liée au genre dans les conflits en fait partie.

Dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les États membres de l'ONU adressent à la Suisse des recommandations, dont certaines portent sur la lutte contre la violence de genre. Lors du dernier EPU, qui a eu lieu en janvier 2023, la Suisse a accepté 209 des 317 recommandations à son intention. C'est le cas en particulier des recommandations 39.252 à 39.254, 39.260 et 39.262 à 39.267, qui demandent que la prévention et la protection des victimes soient en accord avec la Convention d'Istanbul, que des efforts soient faits pour éliminer les mutilations génitales féminines, que la violence dans l'éducation soit interdite par la loi et que les enfants soient protégés contre la violence domestique.

4.

Monitorage des mesures du PAN CI 2022–2026

En sa qualité d'organe national de coordination selon l'art. 10 de la Convention d'Istanbul, le BFEG a coordonné chaque année la mise en œuvre et le monitoring du PAN CI. Il a accompli ce travail en étroite collaboration avec le comité de la Confédération, des cantons et des communes chargé de la mise en œuvre de la convention. Durant les deux premières années, la réalisation des mesures a été monitorée et coordonnée avec d'autres mesures, plans d'action et stratégies en cours, comme la Stratégie Égalité 2030 ou la feuille de route contre la violence domestique. L'heure est venue de dresser le bilan intermédiaire prévu après ces deux années de travail. Le but est de s'assurer que les 44 mesures définies seront effectivement menées à bien d'ici la fin du PAN CI 2022–2026 et que, lorsque cela est judicieux et possible, elles connaîtront une évolution dynamique.

Comme le PAN CI, le présent rapport intermédiaire a été élaboré en étroite concertation entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes; les ONG et la société civile ont également été impliquées (cf. chap. 6). Le rapport indique les mesures qui ont déjà donné lieu à un développement ainsi que celles qui seront poursuivies en tant que tâches permanentes au-delà de la période du PAN CI 2022–2026 (cf. ch. 4.2 à 4.4).

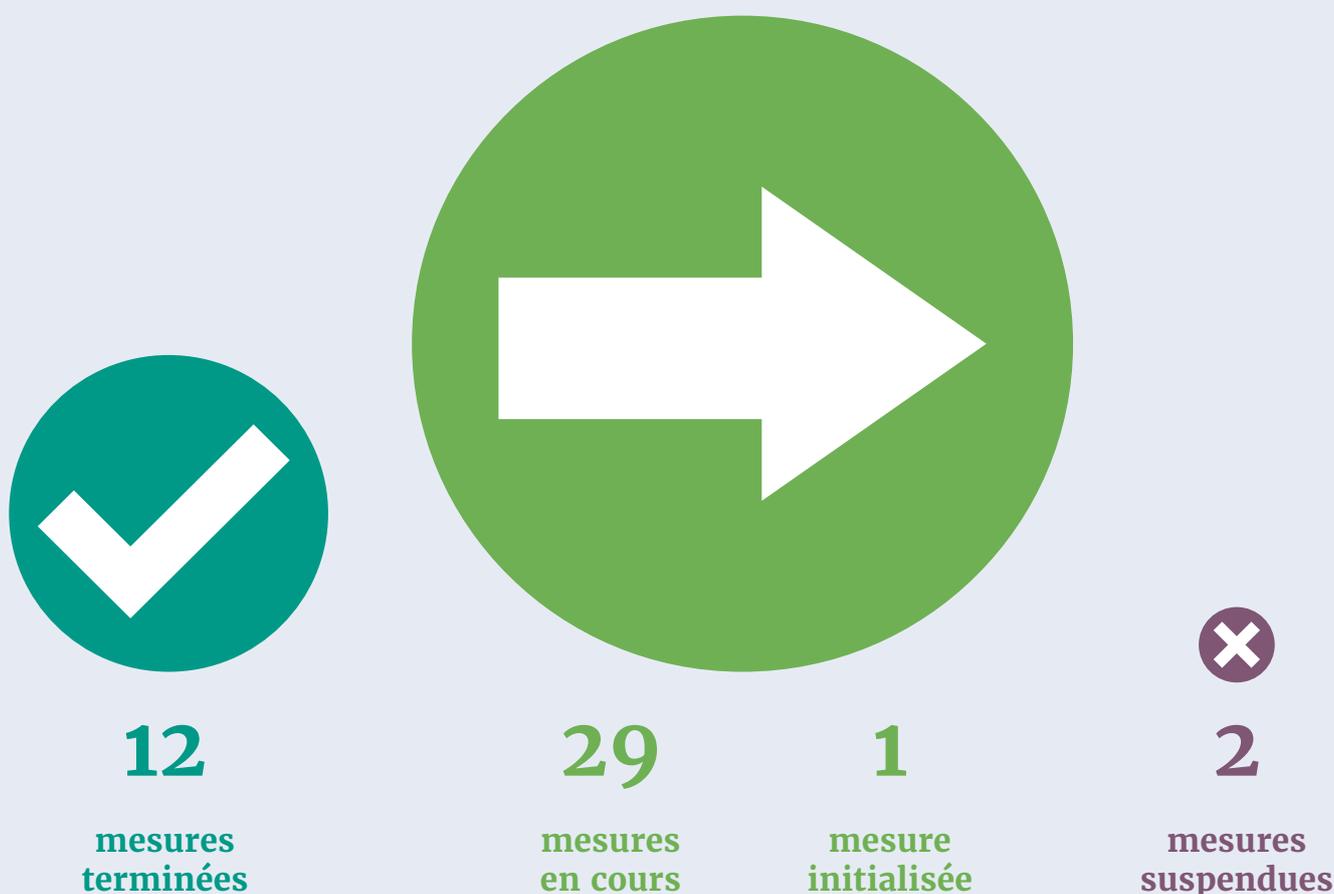
4.1

Avancement de la mise en œuvre du PAN CI

Sur les 44 mesures définies, 12 sont terminées, 29 sont en cours de réalisation, 1 a été initialisée et 2 sont provisoirement suspendues car elles dépendent d'autres mesures ou résultats. À ce jour, 5 mesures ont donné lieu à un développement et 11 sont devenues des tâches permanentes. Globalement, la mise en œuvre du PAN CI est en bonne voie et affiche la dynamique souhaitée, soit le développement et la poursuite d'une partie des mesures sous la forme de tâches permanentes.

L'avancement de la mise en œuvre est présenté ci-après pour chaque priorité thématique.

L'avancement détaillé des mesures individuelles peut être consulté à l'adresse: www.egalite2030.ch/PAN_CI (liens directs sous les ch. 4.2 à 4.4 ci-après).





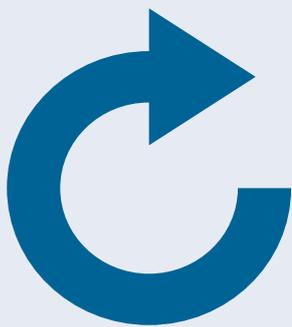
Campagne de la PSC centrée sur les personnes âgées (mesure 3 du PAN CI)



La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider lors de l'ouverture du Congrès national sur la violence sexualisée le 14 novembre 2023 (mesure 33 du PAN CI)

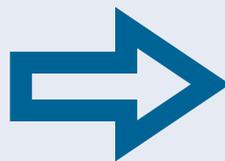


Campagne de l'OFAS contre le mobbing et le cyberharcèlement (mesure 2 du PAN CI)



11

mesures
devenues des
tâches permanentes



5

mesures
ayant donné lieu à
un développement

4.2

Avancement des mesures dans la priorité thématique I

Information et sensibilisation de la population

AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DE CETTE PRIORITÉ



L'information et la sensibilisation de la population comportent des campagnes consacrées à la prévention de la violence et à l'aide aux victimes, des informations destinées à des groupes de victimes spécifiques et l'élaboration d'outils de base pour promouvoir le non-recours à la violence et l'égalité des genres. Sur les 12 mesures définies dans ce domaine, 4 sont déjà terminées tandis que toutes les autres sont en cours de réalisation.

Avancement des mesures dans la priorité thématique I

NUMÉRO	AVANCEMENT	MESURES	RESPONSABILITÉ	PROGRESSION	TÂCHE PERMANENTE	DÉVELOPPEMENT
Domaine de mesures A / Campagnes sur la prévention de la violence et l'aide aux victimes						
1	✓	Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes	🛡️	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>		
2	✓	Mettre en œuvre la priorité thématique « Cyberharcèlement » de la Plateforme nationale Jeunes et médias	+	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>		
3	➡️	Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées	🛡️	<div style="width: 80%;"><div style="width: 80%;"></div></div>		
4	✓	Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans les hautes écoles ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines	+	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>		➡️
5	➡️	Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans le domaine des EPF ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines	+	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div>		
Domaine de mesures B / Information concernant des milieux et des groupes spécifiques de personnes concernées						
6	➡️	Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024–2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteurs de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse	+	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div>		
7	➡️	Promouvoir une information appropriée, à l'attention des personnes en situation de handicap, concernant la violence ainsi que les mesures de prévention et de protection contre la violence	+	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div>		
8	➡️	Dans le cadre des programmes d'action cantonaux de Promotion Santé Suisse, mettre l'accent sur le renforcement des ressources des proches aidantes et aidants et mettre un nouvel accent sur la sensibilisation à la violence à l'encontre des personnes âgées dans les documents de base	🛡️	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div>		
9	➡️	Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate	🛡️	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div>		
10	✓	Élaborer et diffuser une feuille d'information destinée aux victimes et au personnel de santé concernant les possibilités de prise en charge des coûts d'établissement de dossiers utilisables dans le cadre d'une procédure judiciaire basée sur la LAVI	🛡️	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div>		
Domaine de mesures C / Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence et l'égalité des genres						
11	➡️	Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale	🛡️	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div>		
12	➡️	Étudier et faire connaître les mesures de prévention contre les représentations de la masculinité favorisant la violence	+	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div>		

AVANCEMENT

- ✓ Terminé
- ➡️ En cours
- ✗ En suspens

RESPONSABILITÉ

- + Confédération
- 🛡️ Cantons
- 📍 Communes et villes

DÉVELOPPEMENT

- 🔄 Tâche permanente
- ➡️ Développement prévu ou en cours

4.3

Avancement des mesures dans la priorité thématique II

Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles

AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DE CETTE PRIORITÉ



Sur les 19 mesures définies dans ce domaine, qui sont regroupées dans sept catégories, 15 sont en cours de mise en œuvre, 3 sont terminées et 1 a été suspendue en attendant l'issue des délibérations parlementaires sur le sujet. Dans cette priorité thématique, la transposition des mesures en tâche permanente et leur développement sont particulièrement avancés.

Avancement des mesures dans la priorité thématique II

NUMÉRO	AVANCEMENT	MESURES	RESPONSABILITÉ	PROGRESSION	TÂCHE PERMANENTE	DÉVELOPPEMENT
Domaine de mesures A / Normes et financement						
13	→	Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes	+	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
14	→	Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle)	+	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>	↻	
15	→	Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes de prévention de la violence)	U	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		⇒
Domaine de mesures B / Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes						
16	→	Envisager de nouveaux événements pour informer les professionnelles et professionnels des villes et développer les échanges	📍	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>	↻	
17	→	Mettre en place à l'intention des communes des programmes et des événements ayant un effet multiplicateur	📍	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>	↻	
Domaine de mesures C / Professionnelles et professionnels du secteur de la santé						
18	→	Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes	+	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
19	→	Faire connaître des modèles de bonnes pratiques (p. ex. dans le domaine des soins infirmiers forensiques) et soutenir leur mise en application	+	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
20	→	Sensibiliser les groupes professionnels concernés aux liens entre abus de substances, maladies psychiques et violence domestique et leur présenter les offres d'aide dans ces domaines	+	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
Domaine de mesures D / Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes						
21	→	Sensibiliser et former les professionnelles et professionnels sur l'accessibilité des offres de consultation et de soutien ainsi qu'aux besoins spécifiques des victimes de violence en situation de handicap	+ U	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		

Avancement des mesures dans la priorité thématique II

NUMÉRO	AVANCEMENT MESURES		RESPONSABILITÉ	PROGRESSION	TÂCHE PERMANENTE	DÉVELOPPEMENT
Domaine de mesures E / Professionnelles et professionnels de la justice et de la police						
22	→	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations	+	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
23	→	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations	+	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
24	✓	Organiser des échanges d'expériences intercantonaux et réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces	U	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>	↻	
25	✓	Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel	U	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
26	→	Mettre en œuvre le guide « Violence domestique: quel contact après la séparation des parents? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique »	U	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
27	✗	Informers les professionnelles et professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation	U	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
Domaine de mesures F / Professionnelles et professionnels du domaine de la migration						
28	→	Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers	+	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
29	→	Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil)	U	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
Domaine de mesures G / Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse						
30	→	Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul)	+, U	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>		
31	✓	Sensibiliser les monitrices et moniteurs sportifs via la formation de base et la formation continue de l'OFSPPO en mettant l'accent sur le programme d'encouragement du sport J+S	+	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #c00000; height: 10px;"></div></div>	↻	⇒

AVANCEMENT

- ✓ Terminé
- En cours
- ✗ En suspens

RESPONSABILITÉ

- +
- Confédération
- U
- Cantons
- 📍
- Communes et villes

DÉVELOPPEMENT

- ↻
- Tâche permanente
- ⇒
- Développement prévu ou en cours

4.4

Avancement des mesures dans la priorité thématique III

Violence sexualisée

AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DE CETTE PRIORITÉ



Les mesures de lutte contre la violence sexualisée englobent des campagnes et des informations spécifiques, l'amélioration de la protection des victimes et l'engagement international de la Suisse contre ces formes de violence. Sur les 13 mesures définies, 5 sont terminées et 1 a été initialisée tandis qu'une mesure a été suspendue temporairement car sa mise en œuvre dépend des résultats d'une autre mesure. Là aussi, la transposition des mesures en tâche permanente et leur développement sont bien avancés.

Avancement des mesures dans la priorité thématique III

NUMÉRO	AVANCEMENT	MESURES	RESPONSABILITÉ	PROGRESSION	TÂCHE PERMANENTE	DÉVELOPPEMENT
Domaine de mesures A / Campagnes et informations sur la violence sexualisée						
32	→	Réaliser une campagne d'information contre la violence sexualisée (horizon 2026)	U	<div style="width: 10%;"></div>		
33	✓	Organiser un congrès national sur la violence sexualisée en 2023	+	<div style="width: 100%;"></div>		
34	→	Soutenir les échanges et la diffusion de bonnes pratiques au niveau communal dans le domaine de la violence envers les femmes et de la violence sexualisée	📍	<div style="width: 50%;"></div>	↻	
35	→	Soutenir les échanges de connaissances et d'expériences entre les communes et présenter des exemples de prévention de la violence au niveau communal dans la revue « Commune Suisse » de l'ACS	📍	<div style="width: 50%;"></div>	↻	
36	✓	Poursuivre et développer les échanges et la collaboration interdisciplinaire entre les services fédéraux et cantonaux concernés par la lutte contre les mutilations génitales féminines	+	<div style="width: 100%;"></div>	↻	
Domaine de mesures B / Fondements et données pour améliorer la protection des victimes						
37	→	Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres d'aide d'urgence)	U	<div style="width: 20%;"></div>		
38	✗	Envisager une recommandation relative à la mise en œuvre dans les cantons de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique	U	<div style="width: 10%;"></div>		
39	→	Lutter contre les discours de haine sexiste	+	<div style="width: 50%;"></div>		
40	→	Établir une vue d'ensemble des mesures de protection des enfants et des jeunes contre les cyberinfractions sexuelles et élaborer des recommandations à ce sujet	+	<div style="width: 20%;"></div>		⇒
41	✓	Évaluer les mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines qui bénéficient d'un soutien et faire rapport au Conseil fédéral	+	<div style="width: 100%;"></div>		⇒
42	✓	Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le domaine de la violence sexualisée	+ U	<div style="width: 100%;"></div>	↻	
43	✓	Mettre en place un système de signalement des cas de violence ou d'exploitation sexuelle dans les CFA	+	<div style="width: 100%;"></div>	↻	
Domaine de mesures C / Engagement international contre la violence sexualisée						
44	→	Poursuivre la lutte contre la violence sexuelle et la violence sexualisée comme but explicite de la politique extérieure de la Suisse	+	<div style="width: 50%;"></div>	↻	

AVANCEMENT

- ✓ Terminé
- En cours
- ✗ En suspens

RESPONSABILITÉ

- + Confédération
- U Cantons
- 📍 Communes et villes

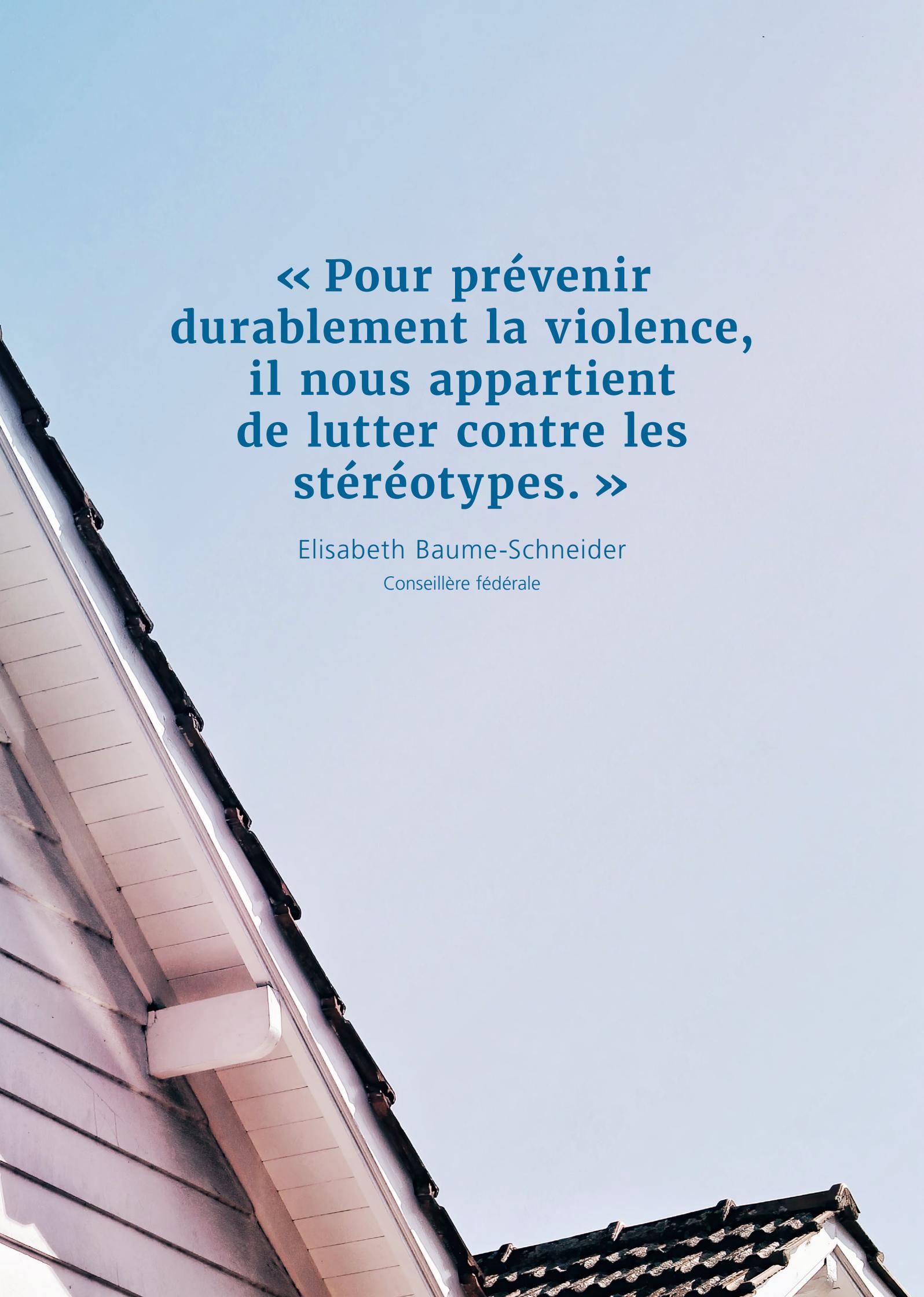
DÉVELOPPEMENT

- ↻ Tâche permanente
- ⇒ Développement prévu ou en cours

5.

Points d'attention pour la période 2025–2026

Dans le cadre de son activité de coordination, le comité de la Confédération, des cantons et des communes chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a analysé le travail restant à accomplir dans chacune des trois priorités thématiques afin d'atteindre les objectifs du PAN CI d'ici 2026 : des progrès substantiels supplémentaires doivent être réalisés dans la prévention et la lutte contre la violence de genre durant la deuxième moitié de la période du PAN CI, en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, des points d'attention ont été définis dans chaque priorité thématique. Les parties prenantes sont appelées à unir leurs forces pour les mettre en avant au cours des deux années qui viennent.



**« Pour prévenir
durablement la violence,
il nous appartient
de lutter contre les
stéréotypes. »**

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale

5.1

Points d'attention dans la priorité thématique I

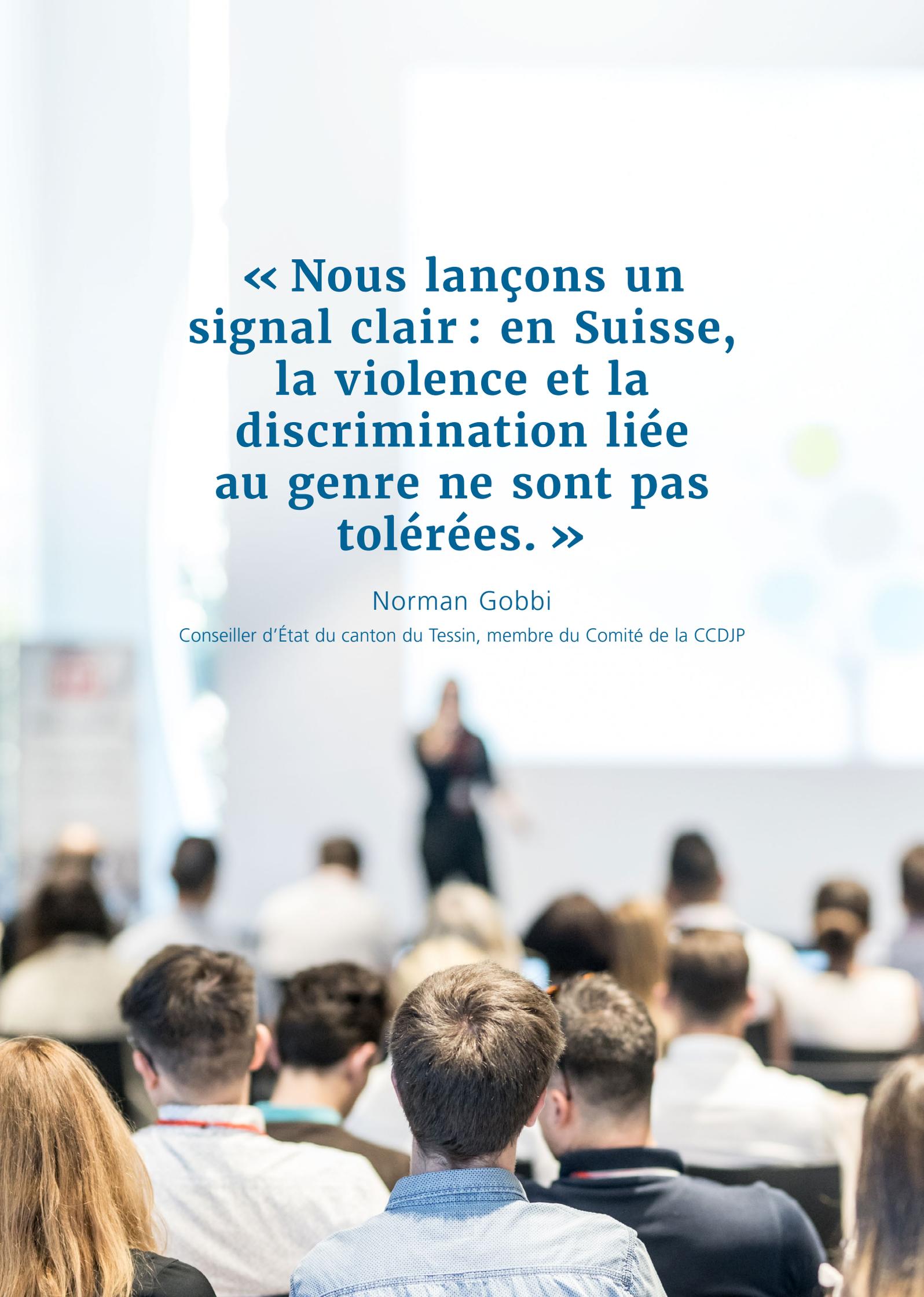
Lutte contre les causes

Dans la priorité thématique I « Information et sensibilisation de la population », le but est le suivant :

Le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématiques.

Pendant la période 2025–2026, une attention particulière sera portée à la lutte contre les causes, notamment à travers les actions suivantes :

- Organisation de la première campagne nationale de prévention de la violence à partir de novembre 2025 ([mesure 3.1.1.6 de la Stratégie Égalité](#)), qui fera également connaître le numéro de téléphone national à trois chiffres pour l'aide aux victimes.
- Renforcement de la prévention primaire à l'école (p. ex. [mesure 11 du PAN CI](#); soutien et mise en œuvre de projets de prévention de la violence dans les relations de couple chez les jeunes, comme [Sortir ensemble et se respecter](#) de RADIX, les ateliers scolaires [fair-lieben](#), le projet de l'association NCBI [Ja, nein, vielleicht.](#), l'exposition interactive [Plus fort que la violence](#), l'étude sur l'éducation sexuelle à l'école en exécution du postulat [22.3877](#) CSEC-CN).
- Renforcement de la prévention primaire dans le domaine du sport (p. ex. intégration de la [boussole éthique](#) dans toutes les formations de J+S à partir de l'automne 2024; règles contraignantes définies dans la [norme de la branche](#) en matière de prévention de la violence pour toutes les associations sportives; [mesure 31 du PAN CI](#)).
- Poursuite des programmes d'action cantonaux contenant des mesures de promotion de la santé des proches aidants. Le but est de renforcer la santé psychique des proches aidants et de les soutenir au moyen d'offres de décharge, ce qui contribue à prévenir le recours à la violence dû au surmenage ([mesure 8 du PAN CI](#)).



**« Nous lançons un
signal clair : en Suisse,
la violence et la
discrimination liée
au genre ne sont pas
tolérées. »**

Norman Gobbi

Conseiller d'État du canton du Tessin, membre du Comité de la CCDJP

5.2

Points d'attention dans la priorité thématique II

Offensive dans le domaine de la formation continue

Dans la priorité thématique II « Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles », le but est le suivant :

Des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteures de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

Pendant la période 2025–2026, une attention particulière sera portée à l'offensive dans le domaine de la formation continue, notamment à travers les actions suivantes :

- Élaboration et mise en pratique des [standards minimaux](#) pour la formation initiale et la formation continue de quinze groupes professionnels dans le domaine de la violence de genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique ([mesure 13 du PAN CI](#) ; [champ d'action 9 de la feuille de route](#)).
- Mesures de sensibilisation pour renforcer la formation du personnel médical ([mesures 18 et 19 du PAN CI](#) ; [champ d'action 9 de la feuille de route](#)).
- Nouveaux modules de formation continue pour la prise en charge des personnes auteures de violence dans les centres de consultation ([mesure 15 du PAN CI](#) ; [champ d'action 8 de la feuille de route](#)).
- Présentation au groupe cible du guide actualisé « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique », notamment dans le cadre d'ateliers, afin qu'il soit mis en pratique ([mesure 26 du PAN CI](#) ; [champ d'action 7 de la feuille de route](#)).

**« Il faut renforcer la
confiance des victimes de
violence sexualisée dans
les autorités de poursuite
pénale et dans les
tribunaux. »**

Corine Mauch

Maire de la ville de Zurich, vice-présidente de l'Union des villes suisses



5.3

Points d'attention dans la priorité thématique III

Protection spécifique contre la violence sexualisée

Dans la priorité thématique III « Violence sexualisée », le but est le suivant :

La violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.

Pendant la période 2025–2026, une attention particulière sera portée à la protection spécifique contre la violence sexualisée, notamment à travers les actions suivantes :

- Organisation de campagnes portant spécifiquement sur la violence sexualisée (p. ex. [mesure 32 du PAN CI](#) ; mise en avant de la prévention des cyber-délits sexuels sur la plateforme Jeunes et médias ; projets de sensibilisation à la violence sexualisée dans la vie nocturne mis en place par des villes, p. ex. Berne ; [mesure 16 du PAN CI](#)).
- Mise en place de services spécialisés dans la prise en charge médicale et médico-légale dans toutes les régions (mise en œuvre des motions [22.3234](#) Carobbio Guscetti, [22.3334](#) De Quattro, [22.3333](#) Funiciello ; [mesure PAN CI 37](#) ; [addendum sur la violence sexuelle](#)).
- Élaboration de standards pour les offres destinées aux personnes auteurs d'infractions contre l'intégrité sexuelle (nouvel art. 94, al. 2, CP ; [champ d'action 8 de la feuille de route](#) ; [mesure 15 du PAN CI](#)).
- Examen, dans le cadre d'un avis de droit, de l'opportunité de mettre en place une formation sur la violence de genre, la violence sexualisée et la violence domestique qui soit obligatoire pour la police, les ministères publics et les tribunaux (exécution du postulat [21.4215](#) Fehlmann Rielle).
- Évaluation de résultats de recherche sur les discours de haine sexiste (analyses de l'OFCOM d'études individuelles en complément de la [mesure 39 du PAN CI](#)).

6. Appréciation de l'avancement et des points d'attention par les ONG

Les ONG et les parties prenantes de la société civile se sont regroupées au sein du [Réseau Convention Istanbul](#), qui a été consulté en amont lors de l'élaboration du PAN CI puis pour obtenir une appréciation de l'avancement des mesures lors de la préparation du présent rapport intermédiaire. Une enquête en ligne a permis de recueillir des avis sur l'avancement des mesures et sur les points d'attention choisis pour la deuxième période du PAN CI ainsi que des remarques générales.

Le Réseau Convention Istanbul salue les importantes démarches entreprises jusqu'ici dans le cadre du PAN CI. Se référant à l'art. 7 de la convention, le réseau demande néanmoins que les différents plans d'action et stratégies soient intégrés dans une politique globale et coordonnée.

Quelles que soient les mesures, le réseau déplore l'absence d'une perspective intersectionnelle et, si nécessaire, d'offres de soutien spécifiques destinées en particulier aux personnes en situation de handicap et aux personnes LGBTIQ, mais aussi aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes issues de la migration. Le réseau critique le fait que le PAN CI peine à être mis effectivement en œuvre dans les structures fédérales. Il estime que l'expertise des différentes ONG doit être mieux mise à contribution à tous les niveaux (art. 9 de la convention). Enfin, il est nécessaire selon lui d'allouer globalement davantage de moyens financiers à la lutte contre la violence sexualisée, la violence domestique et la violence de genre.

Les points d'attention choisis recueillent des avis globalement favorables auprès du réseau. C'est la priorité thématique II qui est considérée comme la plus pertinente, mais les formations de base et les formations continues destinées aux professionnelles et aux professionnels devraient être obligatoires par principe. Dans le cadre de la priorité thématique III, il est indispensable de prendre en compte d'autres formes de violence (p. ex. psychique, physique, domestique et structurelle) ainsi que les interactions entre les différentes formes de violence. Le réseau considère que la priorité thématique I ne met pas suffisamment l'accent sur la prévention primaire et l'accès à l'information.



**« La violence de genre est
une atteinte grave aux droits
humains. Par conséquent,
la Suisse doit accorder la
plus haute priorité à la mise
en œuvre de la Convention
d'Istanbul. »**

Julia Meier

Réseau Convention Istanbul

7. Perspectives

En 2026, le PAN CI sera terminé par un rapport final. Comme annoncé lors du lancement en juin 2022, cette étape sera mise à profit pour faire le point sur la réalisation des objectifs et pour envisager une reconduction du PAN CI. La feuille de route contre la violence domestique fera l'objet d'un bilan final en 2026 également.

La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse est examinée périodiquement par le Groupe d'experts indépendants [GREVIO](#) dans le cadre du mécanisme de contrôle prévu par la convention (art. 68 de la convention). A cette occasion, la Suisse rendra notamment compte de ses efforts dans la lutte contre la violence de genre, la violence sexualisée et la violence domestique à l'issue de la première période du PAN CI.

Étant donné la multiplicité des parties prenantes, il reste essentiel de coordonner la mise en œuvre des mesures dans le cadre d'une politique globale (art. 7 de la convention) et de tenir compte des évolutions d'actualité, telles que la dimension numérique de la violence à l'encontre des femmes.

La coordination de cette politique est du ressort du comité de la Confédération, des cantons et des communes chargé de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Les travaux préparatoires requis seront donc réalisés par ce comité d'ici la clôture du PAN CI.

Dans ce cadre, le comité passera en revue les travaux et les organes de la Confédération, des cantons et des communes qui assurent actuellement la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ainsi que leurs structures de financement. Ce processus s'accompagnera d'une actualisation du [concept de mise en œuvre](#) correspondant d'octobre 2018 et de l'adoption de cette nouvelle mouture par les organes de coordination.

D'autres étapes importantes seront franchies prochainement sur la voie de l'amélioration de la prévention et de la lutte contre la violence de genre :

- La campagne de prévention nationale sera déployée d'ici la fin 2025.
- Le numéro de téléphone national à trois chiffres de l'aide aux victimes entrera en service en novembre 2025.
- Les aides financières en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique seront évaluées en 2025. Les résultats de cette évaluation seront exploités pour renforcer les projets et les travaux de prévention.
- La première étude suisse sur la prévalence de la violence est en préparation. Elle sera réalisée en 2028.
- L'évaluation supplémentaire de la statistique des tentatives d'homicide et des homicides de 2019 à 2023 sera publiée fin 2025. Suite à cette évaluation, une étude déterminera s'il est possible de s'appuyer sur la définition des féminicides de l'ONU pour constituer des statistiques à ce sujet. Il est prévu d'exploiter les résultats de cette évaluation pour développer des mesures de prévention ciblées.
- L'étude sur l'ampleur et l'évolution du harcèlement sexuel au travail en Suisse est en cours de réalisation. Elle sera publiée fin 2024.

Le plan d'action est un engagement fort de tous les niveaux de l'État fédéral et de toutes les parties prenantes à collaborer pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique. Cet engagement est renouvelé dans le Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination : la Suisse continuera d'unir ses forces pour développer systématiquement la prévention, la protection des victimes et la poursuite pénale des formes de violence visées, ainsi qu'elle s'y est engagée en ratifiant la Convention d'Istanbul.

Impressum

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Titre

Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026. Rapport intermédiaire de la Confédération, des cantons et des communes

Versions linguistiques

Français et allemand

Téléchargement au format PDF

Toutes les versions linguistiques sont accessibles en ligne à l'adresse : www.ebg.admin.ch > Publications violence à l'égard des femmes > Convention d'Istanbul

Mise en page et graphisme

moxi ltd., Bienne

Berne, 25 novembre 2024

En collaboration avec:



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantionali di giustizia e polizia

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

CSVD
Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

Dans le cadre de:

 Gleichstellungsstrategie 2030
Stratégie Egalité 2030
 Strategia Parità 2030

